

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2025-N520-LIM-87-T07

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 (RN 520) pour
réaliser des travaux de purges et d'assainissement de chaussée et divers travaux
d'entretien

Communes de Couzeix, Chaptelat, Verneuil sur Vienne et Limoges en Haute-Vienne.

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie –
signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau
routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023,
nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant
M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du
5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur
interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté 2025-87-01 du 14 janvier 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 17 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 14 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la Ville de Limoges en 17 avril 2025 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de Limoges intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux de purges et d'assainissement de chaussée et divers travaux d'entretien du 19 au 23 mai 2025 entre 20h00 et 6h00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du 19 au 23 mai 2025, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent des travaux de purges et d'assainissement de chaussée et divers travaux d'entretien.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont prévus les nuits du 19 au 23 mai 2025 entre 20h00 et 6h00 :

Le linéaire de la RN 520 du PR 0+000 (giratoire de Grossereix) au PR 14+400 (échangeur n° 62 du Breuil) sera fermé à la circulation, dans les deux sens.

- Les bretelles d'entrée du sens Angoulême vers A20 et A20 vers Angoulême de l'échangeur N°59 « Anglard » seront fermées à la circulation.

- Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°61 « Bellegarde » seront fermées à la circulation.

- L'accès à la RN 520, au niveau du giratoire de l'échangeur n°62 « Le Breuil » sera fermé à la circulation.

- L'axe perpendiculaire à la RN 520 allant de la zone commerciale Family Village à la ZI Nord – Centre routier restera ouvert à la circulation. Par contre, toutes les autres branches du giratoire Gordini, ainsi que les shunts seront fermés à la circulation.

- Des itinéraires de déviation décrits ci-après seront mis en place :

Pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Angoulême :

En direction de Poitiers, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vignal, puis la route départementale (RD) n°947 jusqu'à l'échangeur N°59 (d'Anglard) puis emprunteront la RN 147.

En direction d'Angoulême et Périgueux, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vignal, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la RD941 et la RN141. Pour la direction Périgueux les véhicules sortiront à la bretelle de sortie de la RD941 à l'échangeur N°62 (le Breuil) puis emprunteront la RD2000.

Pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Province-Paris :

En direction d'Angoulême, de Périgueux et de la zone d'activité du Family village ou du centre routier, les véhicules feront demi-tour à l'échangeur n°28 puis emprunteront l'A20 sens Paris-Provence, pour rejoindre les déviations mises en place pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence.

Pour le trafic venant de la route nationale N°147 :

En direction de l'A20, les véhicules emprunteront la RD 947 à l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur n°30 de l'A20.

Pour le trafic venant de la route départementale N°947 :

En direction de l'A20, les véhicules feront demi-tour au giratoire Est de l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD 947, puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur n°30 de l'A20.

Pour le trafic venant de la route nationale N°141 dans le sens Angoulême-Limoges :

En direction de l'A20, les véhicules resteront sur la RN 141 puis, emprunteront la RD 941 à 2 x 2 voies, le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

En direction de Poitiers, les véhicules resteront sur la RN141 puis emprunteront la RD941 à 2x2 voies direction Limoges, puis le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, la RD 947 et l'échangeur n°59 (d'Anglard) pour rejoindre la RN 147.

Pour le trafic venant des routes départementale N°941 dans le sens Limoges-Angoulême et RD 2000 :

En direction de l'A20, les véhicules emprunteront le giratoire du Breuil échangeur n°62 (le Breuil) et prendront la bretelle d'entrée sur la RD941 sens Angoulême - Limoges, puis emprunteront la RD941 à 2 x 2 voies, le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

En direction de Poitiers, les véhicules emprunteront le giratoire du Breuil échangeur n°62 (le Breuil) et prendront la bretelle d'entrée sur la RD 941 sens Angoulême - Limoges puis emprunteront la RD941 à 2 x 2 voies direction Limoges, puis le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, la RD 947 et l'échangeur n°59 (d'Anglard) pour rejoindre la RN 147.

Pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence vers la zone d'activité de Family Village et la ZI Nord:

En direction de la zone d'activité du Family Village ou du centre routier, les véhicules resteront sur l'A20, puis sortiront au niveau de l'échangeur n°29, ils traverseront la ZI Nord pour rejoindre le giratoire Gordini de la RN 520.

Pour le trafic venant de la zone d'activité de Family Village et du centre routier :

En direction de l'A20, Angoulême et Périgueux les véhicules traverseront la ZI Nord et reprendront l'A20 à l'échangeur n°29 puis retrouveront les déviations pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence pour la direction Angoulême et Périgueux.

Pour le trafic des véhicules venant de la RN141 en direction de l'aéroport.

En direction de l'aéroport, les véhicules resteront sur la RN 141, puis emprunteront la RD 941 à 2 x 2 voies en direction de Limoges, puis feront demi-tour au diffuseur du Mas-Loge, ils reprendront la RD 941 en direction d'Angoulême et sortiront à la bretelle de sortie du diffuseur RD 941/RD 20 en direction de la RD 20.

Pour le trafic venant des routes départementales N°20 et N°200 :

En direction d'Angoulême, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis RD20, jusqu'aux giratoires RD 20 Est puis Ouest, puis la RD 941, jusqu'au diffuseur N°63 (les Quatre Vents), puis bretelle d'entrée sur RN 141.

En direction de Périgueux, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis RD20, jusqu'aux giratoires RD 20 Est puis Ouest, puis RD 47, jusqu'au giratoire des Bouiges puis RD 2000.

En direction de Limoges, Poitiers et de l'A20, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis la RD 20, jusqu'aux giratoires RD 20 Est puis Ouest, puis la bretelle d'entrée du diffuseur RD 941/RD 20 de la RD 941 à 2 x 2 voies et retrouveront les déviations pour le trafic venant de la route nationale n°141 dans le sens Angoulême-Limoges pour rejoindre la direction Limoges, Poitiers et A20.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
 - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
 - au district de Limoges concerné par les travaux,
 - au CEI de Feytiat district A20 sud de la DIRCO,
 - au CEI de Bellac district de Poitiers de la DIRCO
 - au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
 - au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- Mme le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le maire de Verneuil sur Vienne,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le

4/08/2025

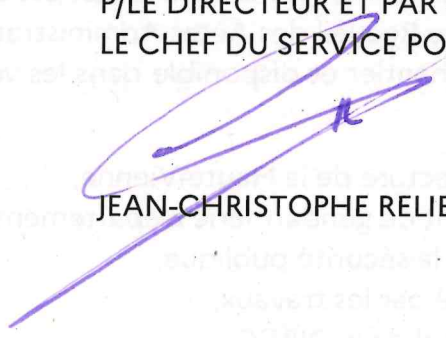
LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

P/LE DIRECTEUR ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES


JEAN-CHRISTOPHE RELIER